

**Conseil économique et social**Distr. générale
10 avril 2015Français
Original: anglais**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante et onzième session**

Bangkok, 25-29 mai 2015

Point 5) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'appareil de conférence de la Commission
en application de la résolution 69/1****Examen de l'appareil de conférence de la Commission
en application de la résolution 69/1****Note du secrétariat*****Résumé*

La présente note contient une analyse des incidences programmatiques, organisationnelles et budgétaires des changements qu'il est proposé d'apporter à l'appareil de conférence conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 69/1 et 70/11. Le document s'appuie sur les conclusions et recommandations de l'étude et analyse approfondie menée par un consultant externe pour faciliter l'examen de l'appareil de conférence par la Commission à sa soixante et onzième session. Les États membres de la CESAP ont aussi apporté de précieuses contributions dans le cadre d'entretiens et d'une enquête par questionnaire réalisés en septembre-octobre 2014.

La Commission est invitée à examiner les recommandations contenues dans le présent rapport et à adopter une résolution sur l'appareil de conférence.

* E/ESCAP/71/L.1/Rev.1.

** La présente note a été soumise tardivement en raison des consultations qui se sont tenues avec le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission dans le cadre de son groupe de travail informel sur l'examen de l'appareil de conférence.

I. Contexte et introduction

1. En 2008, la Commission a adopté la résolution 64/1 portant création de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) sous sa forme actuelle. Cette résolution prévoyait un examen à mi-parcours et un examen final de l'appareil de conférence, devant avoir lieu respectivement à la soixante-septième et à la soixante-neuvième session de la Commission. Pour l'examen final, le secrétariat a fait appel à Hafiz Pasha, ancien Ministre des finances du Pakistan, qui a été chargé de procéder à une étude indépendante. Ultérieurement, la Commission a adopté les résolutions 69/1 et 70/11, par lesquelles elle demandait à la Secrétaire exécutive d'effectuer d'autres études et analyses sur les propositions tendant à réformer l'appareil de conférence de la Commission, et de faire rapport sur leurs incidences programmatiques, organisationnelles et budgétaires à la présente session.

2. Plus précisément, dans sa résolution 69/1, la Commission demandait une étude et une analyse plus poussées des éléments suivants:

- a) La constitution d'un nouveau comité de l'énergie;
- b) La transformation du Comité des technologies de l'information et de la communication en un comité des technologies;
- c) La réforme de la structure administrative des institutions régionales et leur intégration dans le programme de travail du secrétariat;
- d) Le renforcement de l'efficacité des résolutions adoptées par la Commission, y compris les indications des résultats mesurables et les modalités de rapport pour les mesures à prendre par les États membres et le secrétariat;
- e) La convocation de huit comités dans chaque période de deux ans, quatre réunions de Comité se tenant chaque année pour une durée maximale de trois jours ouvrables, une demi-journée ou une journée étant consacrée à des sessions plénières conjointes entre plusieurs comités, si nécessaire. La Commission peut autoriser la réunion d'un ou de plusieurs comités au cours de l'année d'intervalle si un thème particulier devient une question urgente pour la région;
- f) L'organisation, par les bureaux sous-régionaux du secrétariat, de réunions préparatoires préalables aux sessions de la Commission sur le thème de ces sessions au niveau sous-régional, en vue d'obtenir la participation voulue de représentants de la société civile et du secteur privé pour nourrir l'étude thématique.

3. La Commission a également prié la Secrétaire exécutive:

- a) De combiner en une seule publication phare l'Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique et l'étude thématique établie pour chaque session de la Commission;
- b) De promouvoir, par vidéoconférence et par d'autres moyens, la participation des pays qui n'ont pas de mission permanente auprès du secrétariat à Bangkok aux réunions du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission.

4. Dans sa résolution 70/11, la Commission a prié la Secrétaire exécutive « de mener une étude et une analyse relatives aux incidences programmatiques, organisationnelles et budgétaires de la création d'un

nouveau comité de la science, de la technologie et de l'innovation et d'un nouveau comité sur le financement du développement, ayant à l'esprit le processus de mise en œuvre de la résolution 69/1. »

5. Pour établir la présente note, le secrétariat s'est appuyé sur les conclusions et recommandations d'une étude effectuée par un consultant externe indépendant, Filemon Uriarte, ancien Ministre de la science et de la technologie des Philippines, qui a tenu des consultations approfondies avec les membres de la Commission et avec le personnel du secrétariat. Le secrétariat a également bénéficié des consultations informelles tenues avec les États membres par l'intermédiaire du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission.

6. La section II de la présente note contient un bref aperçu du contexte de développement dans lequel se situe l'examen de l'appareil de conférence. Elle présente également la stratégie qui doit permettre de faire en sorte que la Commission soit « adaptée à l'objectif visé », à savoir aider les États membres à relever les défis critiques ou émergents à l'échelon régional et mondial.

7. La section III présente un ensemble de recommandations pour la réforme de l'appareil de conférence et précise leurs incidences programmatiques, organisationnelles et budgétaires.

8. La section IV contient un tableau indiquant comment l'appareil de conférence révisé permettrait de travailler à la réalisation des objectifs proposés de développement durable.

II. Faire en sorte que la Commission soit « adaptée à ses objectifs » dans le nouveau contexte de développement de l'après-2015

9. L'organisation des Nations Unies est sur le point d'adopter un nouveau programme de développement pour l'après-2015, au centre duquel figurent 17 objectifs de développement durable et 169 cibles. Pour l'Asie et le Pacifique, cette feuille de route ambitieuse et de grande envergure arrive au moment où la région est reconnue comme étant le moteur de la croissance économique mondiale, un carrefour majeur pour le commerce international, l'investissement et la technologie et l'innovation, ainsi qu'un centre prometteur pour la coopération et la collaboration entre pays en développement.

10. Simultanément, la plupart des personnes qui souffrent de la pauvreté et de la faim dans le monde se trouvent toujours en Asie et dans le Pacifique, et non pas seulement dans les pays les moins avancés de la région, mais aussi dans un grand nombre de pays de revenu intermédiaire. Les avantages résultant de la croissance économique demeurant inégalement répartis, la montée des inégalités au sein des pays et entre eux continue de constituer un défi majeur. De très nombreux travailleurs occupent encore des emplois précaires et des millions de jeunes sont à la recherche de travail, de sorte que la création d'emplois décents et productifs demeure une priorité. L'insécurité économique est encore renforcée par les insuffisances de la protection sociale dans une grande partie de la région. Dans ce contexte, pauvreté et inégalité demeurent un problème de développement crucial pour la région.

11. La croissance économique rapide a également eu un coût sur le plan de l'environnement, la durabilité constituant désormais un problème majeur pour la région. Les décennies écoulées ont vu une consommation sans précédent des ressources, atteignant les limites écologiques de la région. La médiocrité de la gestion environnementale a aussi contribué à la pauvreté et, dans une certaine mesure, exacerbé les effets des catastrophes. Cela est particulièrement grave pour la région Asie-Pacifique, qui est de toutes les régions du monde la plus vulnérable aux grandes catastrophes naturelles, et dans laquelle des décennies de progrès économique et social peuvent être anéanties en quelques jours par une catastrophe de grande envergure.

12. L'adoption prévue du programme de développement pour l'après-2015 offre à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique l'occasion de redoubler d'efforts pour s'attaquer à ses grandes priorités – éliminer la pauvreté, réduire les inégalités, promouvoir la coopération et l'intégration économiques, et rétablir la durabilité environnementale – grâce à l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable et à une attention particulière quant aux moyens d'exécution.

13. La Commission continuera à s'efforcer de réduire les écarts de développement et d'édifier des économies plus fortes, plus résilientes, et intégrées à l'échelon régional. En outre, avec le développement économique rapide de la région, de nouvelles occasions s'offrent d'accroître sensiblement les moyens Nord-Sud d'aide au développement grâce à l'exploitation de tout le potentiel de la coopération Sud-Sud, qui joue un rôle croissant dans le développement économique. De plus, la Commission peut aussi faire fond sur l'innovation technologique et scientifique en progrès dans la région, les États membres, en particulier les pays en développement, faisant de plus en plus appel à l'innovation technologique comme moteur majeur de croissance économique et de réduction de la pauvreté. Parmi les exemples récents d'initiatives et de projets de coopération institués par le Sud, il y a lieu de mentionner la création d'organismes régionaux de financement, le développement des flux de capitaux entre pays en développement et l'institution de projets relativement nouveaux de connectivité régionale et sous-régionale tels que le Réseau énergétique de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, le Route asiatique de l'énergie et l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information.

14. L'examen de son appareil de conférence offre à la CESAP, la possibilité de veiller à ce que celui-ci soit adapté à son objectif dans le contexte actuel de développement et soit à même d'apporter aux États membres l'appui le plus efficace et le plus efficient possible. Au cours de cette nouvelle ère, la CESAP devra aider les pays à créer des partenariats de coopération pour le développement, notamment avec le secteur privé; à promouvoir des stratégies de développement intéressant des secteurs multiples; et à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable qui doivent être adoptés prochainement. En tant qu'instance régionale, la Commission assure aussi la concordance avec les normes et règles mondiales et régionales des opérations menées au niveau national – selon un principe reconnu par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

15. Le succès sera dans une large mesure assuré par l'existence d'une voix et d'un partenariat plus forts, plus représentatifs et plus cohérents à l'échelle de la région, ce qui influera également sur les engagements convenus internationalement en matière de développement au niveau

mondial. Il sera mesuré également par un engagement et par des capacités accrues des pays qui auront recours à la coopération régionale pour lutter contre la pauvreté et les inégalités et pour favoriser la durabilité environnementale et l'intégration économique.

16. Les réformes proposées ci-après ont toutes pour objectif d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'appareil de conférence de la Commission en permettant de créer des synergies entre ses principales fonctions, à savoir:

a) Servir de centre de recherche et d'analyse offrant des produits novateurs et de haute qualité en réponse aux problèmes émergents ou persistants de la région;

b) Faire fonction d'instance intergouvernementale pour forger un consensus sur les normes, accords et politiques pour un développement inclusif et durable;

c) Servir de centre de développement et d'instance de partage de connaissances et de renforcement des capacités pour un développement inclusif et durable.

17. Le secrétariat se tient prêt à organiser ses travaux pour aider les États membres en centrant ses activités sur les objectifs stratégiques ci-après:

a) Appuyer la mise en œuvre des objectifs du développement durable, en particulier par l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable dans les domaines stratégiques clefs, tels que définis par les États membres;

b) Promouvoir la coopération et l'intégration économiques régionales, en particulier par le commerce et la connectivité régionale dans les domaines de l'énergie, des transports et de l'infrastructure de l'information et de la communication (TIC);

c) Réduire les inégalités, promouvoir la réalisation des droits et l'autonomisation des femmes, et favoriser l'inclusion sociale et les droits d'autres groupes vulnérables et marginalisés;

d) Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles, l'adaptation aux changements climatiques et la réduction de leurs effets, ainsi que la résilience aux catastrophes et aux chocs;

e) Promouvoir les moyens de mettre en œuvre les objectifs du développement durable en développant des mécanismes institutionnels de coopération régionale dans les domaines tels que le financement du développement durable; la science, la technologie et l'innovation; les capacités statistiques nationales; et le recours à un cadre de suivi et de contrôle à l'échelon régional.

18. La CESAP a adopté un système plus rigoureux pour intégrer les travaux des divisions fonctionnelles, des bureaux sous-régionaux et des institutions régionales en vue de renforcer les objectifs communs. Des mécanismes plus efficaces de contrôle et de suivi ont aussi été mis en place pour assurer des prestations présentant un bon rapport coût-efficacité.

19. Le Secrétaire général a demandé à l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, d'appuyer la mise en œuvre d'un nouveau programme de développement. Dans le rapport¹ qu'il a

¹ Voir A/69/700, para. 152.

lui-même a dressé à l'Assemblée générale, le Secrétaire général écrit: « Pour être à même d'atteindre les objectifs du programme de développement pour l'après-2015, le système des Nations Unies doit être pertinent, novateur, souple, ouvert, coordonné et axé sur les résultats. ... Les organismes des Nations Unies doivent par conséquent avoir des objectifs communs et pouvoir s'appuyer sur une équipe de direction visionnaire et résolue et un corps de fonctionnaires internationaux hautement qualifiés et capables de s'adapter. Il faut aussi qu'ils puissent garantir le plus haut degré de responsabilité, de transparence et d'efficacité.

III. Recommandations pour la réforme de l'appareil de conférence et leurs incidences programmatiques, organisationnelles et budgétaires

20. Considérant le contexte actuel de développement en Asie et dans le Pacifique et les résultats probables des négociations mondiales sur le programme de développement pour l'après-2015, la Commission est invitée à examiner les recommandations ci-après concernant la réforme de l'appareil de conférence.

21. Ces recommandations sont accompagnées d'un bref examen/justificatif, ainsi que d'une analyse de leurs incidences programmatiques, organisationnelles et budgétaires.

Recommandation 1: Créer un nouveau Comité de l'énergie

22. L'Assemblée générale a défini le programme mondial pour l'énergie dans plusieurs résolutions, notamment la résolution 65/151 intitulée « Année internationale de l'énergie durable pour tous », et la résolution 67/215, relative à la promotion des sources d'énergies nouvelles et renouvelables, par laquelle elle a également déclaré la période 2014-2024 « Décennie ONU de l'énergie durable pour tous », ce qui constitue la base de l'objectif 7, relatif à l'énergie, parmi les objectifs proposés en matière de développement durable. Au sein des Nations Unies, le programme pour l'énergie est géré par l'initiative du Secrétaire général dite « L'énergie durable pour tous », qui vise à assurer l'accès à l'énergie pour tous, à accroître la part de l'énergie renouvelable et à promouvoir le rendement énergétique. Une évolution et une réorientation analogues sont en cours à l'échelon mondial, parallèlement aux délibérations du système des Nations Unies sur le programme de développement pour l'après-2015.

23. De ce fait, les objectifs de développement durable proposés encouragent tous les gouvernements à assurer à tous un accès fiable et abordable à une énergie durable et moderne. Une cible particulièrement pertinente invite tous les gouvernements à renforcer leur coopération internationale pour faciliter l'accès aux recherches et technologies sur l'énergie propre, notamment l'énergie renouvelable et le rendement énergétique, ainsi qu'aux technologies avancées et plus propres sur les combustibles fossiles, et à promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies de l'énergie propre d'ici à 2020.

24. Dans la région Asie-Pacifique, la Commission a été à la pointe des mesures prises pour assurer un accès équitable à l'énergie; pour promouvoir une production et une consommation durables de l'énergie; et pour renforcer la sécurité énergétique dans la région. La résolution 70/1 de la Commission, qui traite de la sécurité énergétique régionale et de l'utilisation durable de l'énergie grâce à la coopération régionale, et la résolution 68/11, qui concerne

le renforcement de la sécurité énergétique grâce à la connectivité énergétique, en particulier au moyen de l'Autoroute asiatique de l'énergie dont la création est envisagée, témoignent de son engagement dans le domaine de l'énergie. Les États membres ont insisté davantage encore sur le rôle primordial de l'énergie dans le développement de la région lors du Forum Asie-Pacifique sur l'énergie, qui s'est tenu à Vladivostok (Fédération de Russie) en 2013, et à l'occasion duquel ils ont noté le vaste potentiel de connectivité énergétique et des marchés de l'énergie dans la région, ainsi que les besoins à cet égard, et ont prié la Secrétaire exécutive de faire une plus large place à l'énergie et d'intégrer cette question aux activités programmatiques du secrétariat selon les dispositions de la résolution 70/9 de la Commission relative à la mise en œuvre des résultats du premier Forum Asie-Pacifique de l'énergie.

25. Des consultations approfondies ont eu lieu avec les États membres lors de l'évaluation effectuée en 2012 en prévision de l'examen final de l'appareil de conférence devant avoir lieu à la soixante-neuvième session de la Commission. Elles ont permis de constater que la majorité des États membres souhaitaient voir s'intensifier les activités de la CESAP dans les domaines de la sécurité énergétique, de l'intégration des marchés régionaux de l'énergie ainsi que de l'utilisation durable de l'énergie.

26. Actuellement, les questions relatives à l'énergie sont débattues sous les auspices du Comité de l'environnement et du développement. Pour pouvoir traiter efficacement les problèmes de l'énergie et les questions connexes, le secrétariat recommande qu'un Comité spécifiquement consacré à l'énergie soit créé en tant qu'organe subsidiaire de la Commission et se réunisse tous les deux ans.

Incidences programmatiques

27. La Commission traite actuellement les questions relatives à l'énergie dans le cadre du sous-programme 4 Environnement et développement, qui relève du Comité de l'environnement et du développement. La constitution d'un nouveau Comité de l'énergie permettra de consolider et de recadrer le programme régional sur l'énergie de manière plus cohérente et de l'inscrire dans un nouveau sous-programme exclusivement consacré à l'énergie. Ledit programme comporterait les domaines de travail existant précédemment, comme la promotion de la sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie, et de nouveaux domaines tels que celui de la sécurité énergétique y seraient ajoutés.

Incidences organisationnelles

28. Le Comité de l'énergie dont la création est envisagée sera constitué en tant qu'organe subsidiaire de la Commission. De ce fait, il recevra l'appui du secrétariat pour l'organisation de ses sessions et la conduite de ses travaux, selon qu'il conviendra. La section de l'énergie, qui se trouve actuellement à la Division de l'environnement et du développement, sera reclassée conformément aux dispositions du paragraphe 7 a) de la résolution 67/2 de la Commission, par laquelle la Secrétaire exécutive est priée de renforcer le rôle et les capacités du secrétariat de la CESAP dans le domaine de la sécurité énergétique. En conséquence, deux postes supplémentaires de la catégorie des administrateurs, aux classes D-1 et P-3 devront être créés, en sus du personnel existant de la section, pour apporter un appui efficace au Comité.

Incidences budgétaires

29. L'organisation des sessions du comité envisagé aura un coût d'environ 30 000 dollars par période biennale au titre des objets de dépense

autres que les postes, notamment en raison des dépenses supplémentaires de traduction, d'interprétation et d'autres services de conférence. Des coûts supplémentaires pourront aussi être encourus pour la rémunération de consultants ou d'experts chargés de rédiger les documents d'information, ainsi que pour les honoraires, les frais de voyage et l'indemnité de subsistance d'orateurs invités. Le coût de la création des deux postes supplémentaires est de 679 100 dollars par période biennale.

Recommandation 2: Convertir le Comité des technologies de l'information et de la communication existant actuellement en un Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science et de l'innovation

30. Le développement rapide de l'Asie et du Pacifique a été largement favorisé par le progrès et la diffusion des nouvelles technologies. Grâce aux efforts décisifs faits pour consolider les politiques économiques et sociales à l'appui de l'innovation, de la créativité, et des capacités de recherche-développement, plusieurs pays de la région sont parvenus avec succès à devenir des économies modernes, fondées sur la connaissance. Toutefois, la majorité des pays de l'Asie et du Pacifique restent encore à la traîne pour ce qui est de leur capacité interne d'innovation et de leur accès à des produits novateurs et créatifs conçus à l'étranger.

31. Faisant fond sur les objectifs émergents de développement durable, le système mondial des Nations Unies a recommandé une approche plus large combinant la science, la technologie et l'innovation. Les objectifs du développement durable requièrent en particulier le renforcement de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et de la coopération triangulaire régionale et internationale afin de favoriser l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation.

32. Ces objectifs favorisent également le développement, le transfert, la dissémination et la diffusion de technologies écologiquement rationnelles à des conditions favorables pour les pays en développement. Les objectifs du développement durable font écho à ceux de la Déclaration d'Istanbul, adoptée en 2011, par laquelle les États membres des Nations Unies étaient priés de promouvoir l'accès des pays les moins avancés aux connaissances, à l'information, à la technologie et au savoir-faire et d'aider ces pays à améliorer leurs capacités scientifiques et d'innovation en vue de transformations structurelles.

33. Plus important peut-être encore, les objectifs de développement durable envisagés font de la science, de la technologie et de l'innovation l'un des moyens d'exécution privilégiés pour leur réalisation générale.

34. Reconnaissant l'importance croissante de l'innovation et de la créativité, la Commission a fait une large place à la technologie dans son programme de travail et son appareil de conférence, tant dans le cadre des institutions régionales que grâce à un comité spécialement chargé des technologies de l'information et de la communication. Les membres de la Commission ont fait écho aux sentiments exprimés dans les instances mondiales selon lesquels il convient d'envisager la science, la technologie et l'innovation de manière plus unifiée. Dans sa résolution 69/1, la Commission a décidé d'étudier les incidences d'un élargissement du champ d'activités de la CESAP en le faisant porter non pas seulement sur les TIC mais sur l'ensemble des questions relatives à la technologie, cette décision étant fondée sur l'exercice d'évaluation effectué en 2012. Par sa résolution 70/11, la Commission a prié le secrétariat d'étudier les incidences programmatiques,

organisationnelles et budgétaires de la création d'un nouveau comité de la science, de la technologie et de l'innovation. Ultérieurement, le consultant indépendant a recommandé, après avoir examiné la question avec les États membres et le personnel du secrétariat, d'élargir la portée de l'actuel Comité des technologies de l'information et de la communication pour y inclure la science, la technologie et l'innovation.

35. En conclusion, cette recommandation est de la plus haute importance pour que la CESAP soit bien « adaptée à son objectif » en ce qui concerne tant les objectifs de développement durable que les défis qui se présenteront après 2030 – toutes questions qui ne pourront être traitées efficacement que par l'application des progrès de la science, de la technologie et de l'innovation.

Incidences programmatiques

36. La Commission traite actuellement des questions relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans le cadre du sous-programme 2 « Commerce et investissement », qui relève du Comité du commerce et de l'investissement, et du sous-programme 5 « Technologies de l'information et de la communication et réduction et gestion des risques de catastrophe », qui relève du Comité des technologies de l'information et de la communication. Ces deux sous-programmes comportent des activités telles que la promotion de la coopération régionale en matière de TIC; le renforcement des capacités humaines et institutionnelles pour l'utilisation des TIC au service du développement; la connectivité pour la création de sociétés inclusives, fondées sur le savoir; l'échange d'information et de bonnes pratiques et la constitution de réseaux sur les technologies de l'innovation et autres technologies émergentes, y compris celles de l'énergie renouvelable et de l'agriculture; et les applications spatiales. Les deux sous-programmes devront être rationalisés et réorganisés pour assurer la cohérence et la synergie voulue entre les domaines de travail existants et pour permettre de donner effet aux nouveaux mandats.

Incidences organisationnelles

37. Plusieurs unités organisationnelles du secrétariat possèdent la capacité voulue pour effectuer des travaux concernant les TIC et la science, la technologie et l'innovation; tel est notamment le cas de la Division du commerce et de l'investissement et des institutions régionales comme le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie et le Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement, la Division des technologies de l'information et de la communication et de la réduction des risques de catastrophe centrante, quant à elle, ses activités sur la connectivité par les TIC et donnant effet aux mandats de la CESAP concernant l'envoi d'alertes précoces aux États membres. Certaines modifications devraient être apportées aux programmes de travail respectifs de chacune de ces unités. Un poste supplémentaire de la catégorie des administrateurs de la classe P-4 serait nécessaire pour apporter l'appui voulu au Comité dans les nouveaux domaines programmatiques.

Incidences budgétaires

38. Le coût de la création de ce poste supplémentaire s'élève à 313 800 dollars pour chaque période biennale.

Recommandation 3: Convertir le présent Comité des politiques macro-économiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif en un comité des politiques macro-économiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement

39. La réduction de la pauvreté nécessite des investissements dépassant 2000 milliards de dollars par an pour mettre en place des infrastructures de base comme l'électricité, les routes, la fourniture d'eau potable et les services sociaux, et pour préparer l'adaptation aux changements climatiques et la mise en œuvre de mesures d'atténuation dans la région Asie-Pacifique. Les mandats du nouveau programme de développement pour l'après-2015 risquent de faire gonfler ces chiffres.

40. Les forums internationaux ont reconnu généralement le rôle important que joue le financement pour favoriser le développement. Un exemple marquant en est la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui a mis en évidence la nécessité urgente de mobiliser des fonds auprès de diverses sources et de les utiliser judicieusement pour apporter un soutien solide aux pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement dans leurs efforts de transformation de leurs économies et de promotion du développement durable. Des rapports récents de l'ONU, comme ceux du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, le rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable et le rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement durable pour l'après-2015, ont réaffirmé la nécessité de continuer de privilégier la prise en compte des questions financières pour parvenir au développement durable. Ces rapports font écho à d'autres débats mondiaux sur la nécessité de renforcer le rôle du financement, notamment le Consensus de Monterey et la Déclaration de Doha.

41. La troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Addis-Abeba, 13-16 juillet 2015) constituera en outre le cadre conceptuel pour la mobilisation de fonds provenant de diverses sources et pour l'utilisation judicieuse des financements nécessaires pour parvenir au développement durable. Les nouveaux objectifs de développement durable s'inscrivent dans la perspective de ces engagements en appelant les gouvernements à renforcer leur action dans plusieurs domaines comme la mobilisation des ressources internes, le développement des marchés des capitaux, le financement des infrastructures, notamment les partenariats public-privé, le financement du secteur social, le financement des petites et moyennes entreprises et du commerce, l'inclusion financière, le financement des opérations en cas de catastrophe et le financement des activités menées pour faire face aux changements climatiques. Les objectifs visent également à renforcer les partenariats pour le développement, notamment la coopération

Sud-Sud et triangulaire pour le développement, à stimuler la transformation du processus de développement dans les pays en développement afin d'assurer la viabilité à long terme du financement de leur dette souveraine et à mettre en place des régimes de promotion du commerce et de l'investissement dans les pays les moins avancés et autres pays vulnérables de la région.

42. La CESAP est en train d'élaborer un cadre régional de coopération financière sous les auspices de la Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique. Par ailleurs, au cours du premier Forum Asie-Pacifique pour le développement durable en 2014, la nécessité de créer un comité du financement du développement a été évoquée et notée. Cette question a été également notée lors de la Réunion d'information Asie-Pacifique sur le financement du développement durable en 2014. Tous ces efforts ont trouvé leur aboutissement dans l'adoption de la résolution 70/11 dans laquelle la Commission priait la Secrétaire exécutive de mener une étude et une analyse relatives aux incidences de la création d'un nouveau comité sur le financement du développement.

43. Compte tenu de la nécessité clairement exprimée de créer une instance pour discuter des questions de financement du développement, notamment, de la réorientation éventuelle des réserves de change et de l'épargne privée considérables de la région Asie-Pacifique vers des investissements productifs, en particulier les infrastructures, le secrétariat recommande de transformer le présent Comité des politiques macro-économiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif en un comité des politiques macro-économiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement.

Incidences programmatiques

44. La Commission est en train de débattre du financement du développement dans le cadre de son sous-programme 1 sur les politiques macro-économiques et le développement inclusif qui relève du Comité des politiques macro-économiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif. Le présent mandat du sous-programme consiste entre autres à examiner les politiques et les orientations du développement économique régional, notamment en ce qui concerne le financement du développement. Pour satisfaire effectivement le besoin croissant de financement aux fins du développement, le mandat du sous-programme pourrait être élargi et englober des domaines émergents importants comme le financement des infrastructures, la coopération financière régionale et le développement des marchés financiers de la région.

Incidences organisationnelles

45. Le financement du développement relève actuellement de la Division des politiques macro-économiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif. Il conviendrait de créer une section chargée du financement du développement afin de renforcer les capacités du secrétariat à travailler sur ce sujet compte tenu des orientations et priorités émergentes de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Un poste supplémentaire d'administrateur de niveau P-4 serait nécessaire pour soutenir efficacement le comité dans les nouveaux domaines programmatiques.

Incidences budgétaires

46. Le coût de la création de ce poste supplémentaire s'élève à 313 800 dollars pour chaque période biennale.

Recommandation 4: Limiter la durée des sessions des comités à un maximum de trois jours et organiser des sessions plénières des comités d'une journée ou d'une demi-journée pour examiner les questions transversales chaque fois que cela est possible ou souhaitable

47. La rationalisation du calendrier des réunions de la Commission, de ses organes subsidiaires et des conférences ministérielles spéciales et autres réunions intergouvernementales est une condition préalable indispensable au renforcement de l'efficacité et de l'efficience de la CESAP. Une préférence pour le maintien de la pratique des sessions plénières conjointes des comités, à l'exemple de l'expérience pilotée en 2014 avec le Comité des technologies de l'information et de la communication et le Comité des transports a également été relevée. Ces sessions plénières conjointes accroissent l'efficience en ce qu'elles permettent aux comités de traiter de questions transversales et sont susceptibles de permettre d'économiser certains services de conférence, tels que l'interprétation. Pour que la Commission conserve sa capacité d'examiner tout sujet particulier ayant un caractère d'urgence, des comités particuliers peuvent être autorisés à se réunir de manière indépendante ou conjointe pendant leur année d'intervalle.

48. Dans ce contexte, et avec l'addition d'un comité de l'énergie, le secrétariat estime que cinq comités pourraient se réunir pendant les années paires et les quatre autres les années impaires, pour une durée maximale de trois jours ouvrables, et qu'une journée ou une demi-journée pourrait être consacrée à des sessions plénières conjointes entre des comités multiples chaque fois que cela serait possible et souhaitable; et qu'un comité particulier ou plusieurs comités pourraient être encouragés à se réunir pendant l'année d'intervalle chaque fois qu'un thème particulier deviendrait urgent pour la région.

49. Ainsi, à compter de 2016, les comités se réuniront selon le calendrier suivant:

a) 2016: Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science et de l'innovation ; Comité des transports; Comité du développement social; Comité de l'environnement et du développement; et Comité de statistique;

b) 2017: Comité des politiques macro-économiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement; Comité de l'énergie; Comité du commerce de l'investissement; et Comité de la réduction des risques de catastrophe.

Incidences programmatiques

50. La mise en œuvre de cette recommandation n'a pas d'incidence programmatique significative.

Incidences organisationnelles

51. La mise en œuvre de cette recommandation n'a pas d'incidence organisationnelle significative.

Incidences budgétaires

52. La mise en œuvre de cette recommandation n'a pas d'incidence budgétaire supplémentaire.

Recommandation 5: Réformer la structure de gouvernance des institutions régionales selon les modalités ci-après:

- a) Supprimer les comités techniques des institutions régionales là où ils existent;**
- b) Les membres de tous les conseils d'administration font en sorte que leurs représentants viennent des ministères de tutelle pertinents;**
- c) Accepter en principe que tous les programmes et opérations des institutions régionales sont financés au moyen de ressources extrabudgétaires;**
- d) Soumettre chaque institution régionale à un examen tous les cinq ans pour déterminer la pérennité de sa viabilité financière et de la pertinence de son programme**

53. Depuis 1947, un certain nombre d'institutions régionales ont été créées par la Commission. Il existe aujourd'hui cinq institutions régionales fonctionnant sous les auspices de la CESAP. Plusieurs audits and évaluations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) ont abouti à la recommandation selon laquelle il fallait réformer et rationaliser la structure

de gouvernance de ces institutions.

54. Un audit du BSCI effectué en 2010 a recommandé par exemple que la CESAP élabore un plan d'action pour mieux intégrer les activités des institutions régionales à celle des divisions organiques au niveau opérationnel et qu'en outre elle examine la structure de gouvernance de ces institutions afin de revitaliser leurs activités et de veiller à la pérennité de leur pertinence et de leur viabilité.

55. De même, dans un audit effectué en 2013, le BSCI a suggéré que la CESAP élabore et applique un modèle efficient et souple pour les services d'appui administratif à l'intention des institutions régionales. Le rapport recommandait également que la CESAP veille à la diversification des bailleurs de fonds de ces institutions. À la suite de ce rapport, la Commission a adopté la résolution 69/1 dans laquelle elle priait la Secrétaire exécutive d'effectuer d'autres études et analyses sur la réforme de la structure de gouvernance des institutions régionales et leur intégration au programme de travail du secrétariat.

56. Lors de consultations avec les États membres, le secrétariat a noté le désir de réduire les chevauchements dans les structures de gouvernance et de rationaliser les cadres de présentation des rapports. Par ailleurs, un large accord s'est dégagé selon lequel les institutions régionales devraient avoir pour objectif de se préoccuper des besoins urgents des États membres et leur fournir des services clairement utiles et pertinents.

57. Aux termes de leurs statuts actuels, les institutions régionales comportent plusieurs niveaux d'administration et de suivi. La Secrétaire exécutive convoque les conseils d'administration et soumet les rapports annuels à la Commission. Hormis l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique et le Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement, les institutions régionales sont également dotées de comités techniques qui jouent le rôle d'organismes consultatifs.

58. De plus, lorsqu'elles ont été créées, les institutions régionales étaient intégralement financées au moyen de ressources extrabudgétaires. L'Institut statistique pour l'Asie et le Pacifique et le Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement continuent d'être financés intégralement de cette manière, les statuts de ce dernier lui interdisant d'émarger au budget ordinaire. Au fil des années, le soutien des donateurs traditionnels au Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement, le Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable et le Centre pour la mécanisation agricole durable a faibli, menaçant leur viabilité financière. Pour parer à cette menace, un poste P-5 a été créé dans chacune de ces trois institutions. Toutefois, en pleine période de

compressions budgétaires et de mandats supplémentaires, ces postes devront être réaffectés à Bangkok.

59. Pour mettre en œuvre les recommandations du BSCI, rationaliser la structure de gouvernance des institutions régionales et veiller à ce qu'elles demeurent pertinentes et opérationnelles, le secrétariat recommande que les comités techniques soient éliminés là où ils existent et que les membres des conseils d'administration fassent en sorte que leurs représentants viennent des ministères de tutelle pertinents.

60. Le secrétariat recommande également que la viabilité financière et la pertinence technique de chaque institution régionale ainsi que son rapport aux priorités stratégiques de la CESAP fasse l'objet d'un nouvel examen tous les cinq ans dans l'ordre chronologique de leur création. En outre, étant donné les compressions budgétaires et l'élargissement des mandats, le secrétariat recommande que le minimum indispensable au maintien des opérations et à l'exécution des programmes des institutions régionales soit financé intégralement par des contributions volontaires extrabudgétaires des États membres, en particulier de ceux qui accueillent les institutions en question et que les postes P-5 affectés à trois d'entre elles et inscrits au budget ordinaire, soient réaffectés à Bangkok.

Incidences programmatiques

61. Si les États membres versent un montant significatif de ressources, la mise en œuvre de la recommandation n'aura aucune incidence programmatique notable. On compte que les États membres fournissant des contributions financières et soutenant les activités des institutions, fourniront des ressources supplémentaires pour financer les postes P-5.

Incidences organisationnelles

62. La mise en œuvre de la présente recommandation suppose la suppression des comités techniques ; les conseils d'administration seront constitués d'experts venant des ministères de tutelle et la réaffectation des trois postes P-5 sera financée au titre du budget ordinaire.

Incidences budgétaires

63. La mise en œuvre de la présente recommandation n'a pas d'incidence budgétaire supplémentaire.

IV. Projet de révision de l'appareil de conférence

64. Les recommandations figurant dans la section III ont pour but de renforcer l'efficacité et l'efficience de l'appareil de conférence de la Commission afin qu'il puisse répondre aux besoins des États membres dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 dont les

objectifs de développement durable constituent le cœur. Ces recommandations font également suite à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un système des Nations Unies caractérisés par l'excellence administrative et rendu plus efficient, efficace et souple pour être à même de s'adapter à l'évolution rapide des situations, tout en étant plus responsable, transparent, inclusif et participatif.

65. Le tableau ci-dessous montre comment un appareil de conférence révisé permettrait de réaliser tous les objectifs de développement durable proposés.

Objectifs de développement durable	Comités chargés de réaliser les objectifs
Objectif 1 Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	Comité des politiques macro-économiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement
Objectif 2 Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	Comité des politiques macro-économiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement
Objectif 3 Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	Comité du développement social
Objectif 4 Garantir une éducation de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous	Comité du développement social
Objectif 5 Parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	Comité du développement social
Objectif 6 Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau	Comité de l'environnement et du développement
Objectif 7 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables	Comité de l'énergie

Objectifs de développement durable	Comités chargés de réaliser les objectifs
Objectif 8	
Promouvoir une croissance économique soutenue, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	Comité des politiques macro-économiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement
Objectif 9	
Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable et encourager l'innovation	Comité des transports
	Comité du commerce et de l'investissement
	Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science et de l'innovation
Objectif 10	
Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	Comité des politiques macro-économiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement
	Comité du développement social
Objectif 11	
Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	Comité de l'environnement et du développement
	Comité de la réduction des risques de catastrophe
Objectif 12	
Établir des modes de consommation et de production durables	Comité de l'environnement et du développement
	Comité du commerce et de l'investissement
Objectif 13	
Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	Comité de l'environnement et du développement
	Comité de la réduction des risques de catastrophe
Objectif 14	
Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines	Comité de l'environnement et du développement

Objectifs de développement durable	Comités chargés de réaliser les objectifs
Objectif 15 Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	Comité de l'environnement et du développement
Objectif 16 Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer, l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	Comité du développement social
Objectif 17 Renforcer les moyens du partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	Comité de statistique Comité du commerce et de l'investissement Comité des politiques macro-économiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science et de l'innovation